

## Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

**Vous pouvez désormais déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme** (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) sous format numérique en vous connectant sur le site de la commune de Pouilly Les Nonains.

Soit par l'onglet, qui accède directement sur le site du GNAU, en bas de page :



Soit par l'Onglet Urbanisme, Saisie et suivi des dossiers et dépôt de dossier



Grâce à cette plateforme de dépôt en ligne, vous n'avez donc plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier, les relations avec l'administration sont ainsi simplifiées et accélérées.

### Comment faire ?

Ce dispositif vous permet de formuler votre demande en ligne et de télécharger les pièces justificatives à chaque étape du dossier. Pour cela, vous devez :

1. Créer un compte,
2. Choisir quel type de dossier vous souhaitez déposer (permis de construire, déclaration préalable...),
3. Sélectionner la commune sur laquelle se situe votre projet,
4. Remplir le Cerfa correspondant à votre demande en joignant toutes les pièces obligatoires,
5. Valider le dépôt de votre dossier, une fois que le formulaire de demande est renseigné et que toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier sont jointes.

Après enregistrement de votre demande sur le Guichet Numérique, vous recevrez un Accusé d'Enregistrement Electronique qui sera la preuve de la création de votre dossier. La Commune, où se dérouleront vos travaux, sera alors informée du dépôt d'un dossier et vous délivrera un numéro d'enregistrement qui vous sera communiqué par mail.

**Chaque échange avec l'administration génère un accusé de réception et une mise à jour de l'évolution de votre dossier, vous pourrez ainsi suivre l'instruction de votre demande en temps réel.**

### À NOTER

Pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique ou qui ne sont pas à l'aise avec l'outil, **il sera toujours possible de déposer en format papier le dossier en Mairie** ou de l'adresser par courrier.